

1. Intitulé du projet

Ministère chargé des installations classées pour la protection de l'environnement

## Annexe I: Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

N°15679\*02

La loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

Zone de stockag Dossier de dema protection de l'en	ınde d'enregis	ts de charpente métallique de la trement au titre de la rubrique r	a halle Lustucru. n° 2713, de la nomeno	clature des installations classées pour la
2. Identification	n du demar	ndeur (remplir le 2.1.a pour un pa	articulier, remplir le 2.1.b	pour une société)
CONTRACTOR OF THE PERSON NAMED IN	Charles and the Control of the Contr	us êtes un particulier) :	Madame	Monsieur
2.1.b Personne	e morale (vous	représentez une société civile ou d	commerciale ou une col	lectivité territoriale) :
Dénomination ou raison sociale	Commune o	d'Arles		
N° SIRET	211 300 41	00012	Forme juridique Coll	ectivité territoriale
Qualité du signataire,	Maire			
2.2 Coordonné	es (adresse du	domicile ou du siège social)		
N° de téléphone	0490493636	Adresse électronique		
N° voie		Type de voie Place	Nom de voie de la	a République
			Lieu-dit ou BP 9019	96
Code postal	13637	Commune ARLES		
Si le demandeur re	éside à l'étrange	er Pays	Pro	ovince/Région
2.3 Personne h	nabilitée à four	nir les renseignements demande	és sur la présente dem	nande
Cochez la case si	le demandeur i	n'est pas représenté 🗌	Madame	Monsieur✓
Nom, prénom	LUBRANO D	I VAVARIA Emmanuel	Société Ville	d'Arles
Service	Urbanisme O	pérationnel	Fonction Chef	de service
Adresse				
N° voie	11	Type de voie rue	Nom de voie Parm	nentier
			Lieu-dit ou BP	
Code postal	13200	Commune ARLES		

4.1 Description

# 3. Informations générales sur l'installation projetée 3.1 Adresse de l'installation Nº voie 29 Type de voie Avenue Nom de la voie de Camargue Lieu-dit ou BP Code postal 13200 Commune Arles 3.2 Emplacement de l'installation L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui Non ✓ Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés : L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui Non 🗸 Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée : 4. Informations sur le projet

Le présent dossier d'enregistrement présente les conditions de stockage des éléments métalliques de la charpente Eiffel conservées par la ville d'Arles, à l'issue de la déconstruction des bâtiments de la friche Lustucru.

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Ce stockage est assimilé à une installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Pour rappel du contexte de la demande, le groupe Frey a racheté à la ville d'Arles, la friche Lustucru pour y réaliser une opération à vocation commerciale. Afin d'éviter la démolition de la halle réalisées par les ateliers Eiffel et d'en assurer sa préservation, les services de l'État, la ville d'Arles et le groupe immobilier Frey se sont accordés sur le démontage et le stockage de la charpente Eiffel en vue de son réemploi. A l'occasion de cette cession, la ville d'Arles a conservé la propriété de la charpente métallique de la Halle LUSTUCRU.

Il s'agit de conserver cette nef métallique, déplacée du parc des expositions de Marseille et réinstallée à Arles dans les années 50, afin d'être en capacité de la remonter ultérieurement dans le cadre d'un projet qui reste à définir.

Une partie du site de la friche des « Papeteries Etienne » a été mise à disposition par ACCM, aujourd'hui propriétaire du site (annexe 7), pour permettre le stockage temporaire des éléments métalliques démontées identifiées et acheminées par d'Eiffage Métal, maître d'œuvre du groupe Frey en charge du démontage et du transport de la halle sur le site récepteur.

Techniquement, une emprise d'environ 5 000 m sur l'ancienne plate forme de stockage de matière première (papier à recycler), répond aux besoins en termes de surface, d'accès et revêtement de sol.

L'acheminement par colis de 5 à 12 m de long, avec marquage des éléments pour remontage ultérieur, permet le stockage linéaire des éléments sur cale en bois. La hauteur des éléments ne dépasse pas 2 à 3 m.

Les éléments à stocker temporairement consistent en une charpente métallique dont les caractéristiques sont les suivantes :
Structure métallique de type EIFFEL datant de 1906 (Exposition colonial 1906 parc Chanot Marseille).
Démontée depuis Marseille et remontée dans les années 1950 sur le site LUSTUCRU à Arles comme hangar à silos).

Démontée depuis Marseille et remontée dans les années 1950 sur le site LUSTUCRU à Arles comme hangar à silos Dimensions : 98 m de long, 44 m de largeur et une hauteur au faîtage de 20 m ;

Poids total estimé des éléments : 300 tonnes ;

Assemblage atypique de poutres en treillis faites de cornières et de plats rivés ensemble, parfois boulonnés entre eux, d'environ 6 à 10 mm d'épaisseur ;

Structure détériorée par endroit, déformée par des chocs, déformation suite à un incendie ;

Structure d'acier extra-doux composé de Fer en majorité et de Manganèse, sur les piliers et traverses.

Absence d'amiante dans les peinture de la structure ;

Présence de Plomb dans les peintures de la charpente, mais non « relarguable » dans l'environnement sous l'influence des précipitations ;

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant ✓

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régim
2713	Déchet surface stockage > 1.000 m²	Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de métaux ou déchets de métaux non dangereux, d'une superficie de 5.000 m²	E
40			
		9	e e
	-		
æ			is .
	s prescriptions générales		10.2

	générales édictées par arrêté minis	stériel.		de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions sition à l'adresse suivante : <a href="http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361">http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361</a> .	
	annexes (exemple : plan d'épanda	ge).		té ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces u à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des	
	5.2 Souhaitez-vous demander des	aména	igemer	nts aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non 🗸	
				nature, l'importance et la justification des aménagements demandés. Ir des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.	
(	6. Sensibilité environnemer	itale e	en for	nction de la localisation de votre projet	
	informations nécessaires pour re référer notamment à l'outil de cart Le site Internet du ministère de l'e l'adresse suivante : https://www.ec Cette plateforme vous indiquera la	emplir I ograph environ cologiqua définit	e table ie inter nemen u <mark>e-solic</mark> ion de ograph	ation de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les eau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous active CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale. t vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à daire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2 chacune des zones citées dans le formulaire. nie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine iewer/).	
	Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?	
	Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		<b>V</b>		
CONTRACTOR STATE OF THE PARTY O	En zone de montagne ?		<b>V</b>		
THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NOT THE OWNER.	Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?		<b>V</b>		
出いたことのなるとのなるとなっていると	Sur le territoire d'une commune littorale ?	<b>V</b>		Commune d'Arles	
The same of the sa	Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		<b>✓</b>	·	
The state of the second	Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?		<b>√</b>		
	Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?		<b>√</b>		
	Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		<b>V</b>		

	un plan de p risques natu (PPRN) ou p prévention d	ies (PPRT) ?	✓		PPRI	débordement du Rhône prescrit le 3 février 2015	
	pollués ?	ou sur des sols é dans l'inventaire	<b>V</b>			industrielle des Papeteries Eteinnes en cours de requalification. ude d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 19/02/2019	
The second second	Dans une zo eaux ? [R.211-71 du d l'environnemen			<b>V</b>			
	rapprochée d destiné à la c	mètre de protection l'un captage d'eau onsommation d'eau minérale		[V			
	Dans un site	inscrit ?		1			
		situe-t-il, dans ou roximité :	Oui	Non		Si oui, lequel et à quelle distance ?	
	D'un site Natu	ıra 2000 ?	<b>V</b>		Zone s	spéciale de conservation "Rhône aval", à 150 m derrière une digue.	
	D'un site class	sé ?		<b>✓</b>			
	7. Effets no	tables que le pro	ojet es	st sus	scepti	ble d'avoir sur l'environnement et la santé humaine	
	Ces information	ons sont demandées	en app	lication	de l'ar	icle R. 512-46-3 du code de l'environnement.	
	7.1 Inciden	ce potentielle de stallation	Oui	Non	NC <sup>1</sup>	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle	
	Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?			<b>V</b>	·	
		Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?			<b>V</b>		

Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?			<b>√</b>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?			7	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?			<b>V</b>	
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?			V	
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?		7		
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		<b>V</b>		
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?			<b>\</b>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<b>V</b>			Risque inondation, sans incidences potentielles

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<b>V</b>		
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<b>V</b>		
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<b>V</b>		
	Est-il source de bruit ?	<b>V</b>		
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?		<b>V</b>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	V		
Nuisances	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		<b>V</b>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	7		
	Est-il concerné par des vibrations ?		<b>V</b>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses?	7		
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		<b>V</b>	
ets.	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<b>V</b>		
Emissions	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<b>V</b>	Ċ	
	Engendre t-il des d'effluents ?	<b>V</b>		
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<b>V</b>		

		Est-il susceptible de porter atteinte				
4	Datains ains a	au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		<b>✓</b>		
	Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?		<b>V</b>		
	7.2 Cumul a	vec d'autres activit	és			
	Les incidence	s de l'installation, ide	ntifiées	au 7.1	, sont-	elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou
	autorisées ? Oui No	n ✓ Sio	ui, décr	ivez les	auelle	
	Our Nor	310	ui, ueci	1062 163	quelle	
	7.3 Incidence	e transfrontalière				
	The second second	The second secon				elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?
	Oui Nor	n ✓ Si ou	ıi, décri	vez les	quels :	
100 m	7.4 Mesures	d'évitement et de re	éductio	n		
ć	Description, le d lu projet sur l'e eléments) : ans objet	cas échéant, des me environnement ou la s	sures e santé h	et des c umaine	aractér (pour	istiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces
	, s					
		€:				
	es					
8.	Usage futu	ır		14.00		
d	éfinitif, accomp	pagné de l'avis du pr	opriétai	re le ca	ıs éché	on sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt ant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de anisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].
						ne des papeteries en parc d'activité tertiaire et artisanal. ain (ACCM /ville d'Arles)

### 9. Commentaires libres

### 10. Engagement du demandeur

A ARLES

Le 06/09/2019

Signature du demandeur

Herré schiasetti, Vaix d'Arles
H. Marell

## Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

Pièces	Y
P.J. n°1 Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	
P.J. n°2 Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à <u>l'article L. 512-7</u> , le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	000
P.J. n°3 Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]  Requête pour une échelle plus réduite :  En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1 er du livre V du code de l'environnement]	X
P.J. n°4 Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	Ø
P.J. n°5 Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	X
<b>P.J. n°6.</b> - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]  Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	X
2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :	
Pièces Pièces	TO SE
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. – Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	-
2.J. n°8 L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de arrêt définitif de l'installation [1° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du l de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].	

## Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur. P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur. Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire : P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement. Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement : P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement. Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante : P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] - le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	• 🔲
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	′ 🗆
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13 L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du l de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
P.J. n°13.1 Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du l de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du l de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].  Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du l de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
<ul> <li>P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [Il de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].</li> <li>P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III] de</li> </ul>	
l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].  P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]:	
<ul> <li>P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</li> </ul>	
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
i votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :	
J. n°14 La description :	E 13
<ul> <li>Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;</li> <li>Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;</li> <li>Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par</li> </ul>	
l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	
J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	

Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :	
P.J. n°16 Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analys coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	е
<b>P.J. n°17.</b> - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notammen les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-40 4 du code de l'environnement]	,
O) Automotive (C)	
3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur : Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration	
Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration  Pièces	
Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration	
Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration	